

Journal of the International Arthurian Society (JIAS)
Feuille de style 2012

Le *Journal of the International Arthurian Society (JIAS)* publie des articles sur tous les aspects de la littérature arthurienne, dans toute langue et sur toute époque, médiévale et post-médiévale, incluant les adaptations aux médias modernes, à condition que celles-ci s'appuient sur des textes littéraires. *JIAS* est un complément de la bibliographie annuelle de la Société Internationale Arthurienne (*BZIA/BIAS*) : ensemble, ces deux organes constituent les publications principales de la Société, naguère publiées ensemble sous le titre *Bibliographical Bulletin of the International Arthurian Society/Bulletin Bibliographique de la Société Internationale Arthurienne*. *BBIAS/BBSIA* a été publié sans interruption par la Société depuis 1947. Le dernier volume à contenir la bibliographie et des articles est *BBIAS/BBSIA* LXIII, qui a été publié en 2011 et qui contenait la bibliographie pour 2010.

Les contributions de tous(tes) les chercheurs(ses), y compris les doctorant(e)s, les jeunes chercheurs(ses) universitaires, les chercheurs(ses) indépendant(e)s (sans affiliation universitaire), et ceux(elles) qui ne sont pas adhérents à la Société sont les bienvenues à *JIAS*.

La revue *JIAS* suit la feuille de style de la MHRA (Modern Humanities Research Association), disponible en accès libre à <http://www.mhrs.org.uk/Publications/Books/StyleGuide/download.shtml>. Un résumé des indications les plus importantes se trouve ci-dessous.

Les contributions sont acceptées dans les trois langues officielles de la Société (anglais, français, allemand). La longueur moyenne des articles est de préférence 7 000 mots environ (notes de fin d'article comprises), mais des articles plus courts ou plus longs (jusqu'à 10 000 mots) pourront être également examinés. Si l'article ne rentre pas dans ce cadre, il faut prendre contact au préalable avec la rédaction de la revue. *JIAS* ne publie pas de notes brèves. Une fois l'article accepté pour la publication, l'auteur(e) fournira un résumé de 100 à 200 mots dans les trois langues officielles de la Société et une liste de mots clés. Pour les articles rédigés en anglais *JIAS* suit l'orthographe britannique.

Dans le cas d'un article illustré, une copie de chaque image sera transmise avec la contribution initiale. Les images seront en principe en noir et blanc ; exceptionnellement, les images en couleurs seront acceptées si l'argumentation de l'article l'exige. Dans un premier temps, des images sous forme de photocopies scannées peuvent être transmises. Une fois l'article accepté, les images devront être envoyées sans délai à la rédaction de la revue, avec les précisions nécessaires concernant les légendes et les droits à payer. Il est de la responsabilité de l'auteur(e) de se charger d'obtenir et de payer les droits de reproduction de l'image auprès de l'instance adéquate.

Chaque année, un article rendant compte de l'état présent des études sur la littérature arthurienne dans l'une des branches sera sollicité par l'éditrice du *JIAS*, en concertation avec le comité de rédaction du journal. Cet article comptera entre 7 000 et 10 000 mots.

Le texte de chaque article, citations et notes comprises, sera en double interligne, le tout en police Times New Roman, corps 12. Le texte devra être calé à gauche et non pas justifié. Les notes et les citations doivent être l'objet de soins scrupuleux. Les citations faites dans l'une des trois langues officielles de la Société n'auront pas besoin d'être traduites, mais toute citation dans une autre langue, y compris en latin, devra être accompagnée d'une traduction dans la langue employée dans l'article. Les légendes et les illustrations sont à placer à la fin de l'article.

Les articles devront être envoyés par courriel à jias@bangor.ac.uk et une copie imprimée transmise à Dr. Raluca Radulescu, Editor, *Journal of the International Arthurian Society*, School of English, Bangor University, College Road, Bangor, Gwynedd, LL57 2DG, Wales, UK. On indiquera, en majuscules d'imprimerie, comme objet du courriel NEW SUBMISSION ou RESUBMISSION (selon le cas). Les questions concernant les contributions au *JIAS* sont les bienvenues et doivent être transmises à la même adresse.

JIAS utilise un système d'évaluation dans lequel auteur(e) et lecteur(ice) restent anonymes. En conséquence de quoi, le fichier soumis (en format word exclusivement) ne devra porter ni nom ni adresse ni affiliation universitaire ; ces précisions sont à ajouter, s'il vous plaît, sur une page de garde séparée, avec le titre de l'article. Afin de garantir l'anonymat de l'article, nous conseillons aux auteur(e)s de supprimer les informations personnelles les concernant, qui figurent inscrites par le logiciel dans leur document (via Fichier, Lire les informations ou Propriétés du document). Les précisions qui permettent l'identification de l'auteur(e) ne devront se trouver que sur la page de garde, qui ne sera pas communiquée aux lecteurs(ices). Les auteur(e)s devront donc éviter qu'on puisse les identifier dans leur démonstration ou la documentation de leur article. La décision finale concernant l'acceptation de l'article appartient à l'éditrice.

Le *Journal of the International Arthurian Society* a le regret d'informer que les modifications demandées dans les épreuves, qui seraient jugées excessives par l'éditrice, seront à la charge financière de l'auteur(e). Les contributeurs(ices) doivent conserver un exemplaire de la version imprimée et du fichier électronique correspondant de leur article. La version imprimée d'un article qui n'aura pas été accepté ne sera, en principe, pas rendue. Une fois l'article accepté, l'auteur(e) en fournira le texte définitif sous forme imprimée et numérique, après s'être assuré que les deux versions sont identiques.

C'est une clause obligatoire de la publication dans cette revue que l'auteur(e) cède à la Société Internationale Arthurienne les droits sur son article, y compris les droits électroniques. Ce procédé permettra à l'éditrice de négocier plus facilement et plus efficacement les demandes de réimpression. La demande d'un(e) auteur(e) de publier ailleurs son article, après une période raisonnable, pourra être accordée, sans taxe. L'auteur(e) devra s'adresser par écrit à l'éditrice.

Dès la parution de chaque numéro de la revue, l'auteur(e) recevra par courriel un pdf de la version définitive de son article, identique à sa publication dans le volume imprimé. Les auteur(e)s des articles recevront également un exemplaire gratuit du numéro dans lequel se trouve leur publication.